

## **Règlement jeu ou matériel défectueux**

(Déclaré avant le dimanche soir)

Quand un acheteur constate qu'un article est défectueux :

- Il avertit l'association par mail (sans rapporter l'article)
- L'association prévient le déposant qui doit régler le problème avec son acheteur : remboursement et récupération, négociation, complément d'information sur le fonctionnement, ....
- Tant que le problème n'est pas résolu (confirmation par mail à l'association, des 2 parties) le déposant ne touchera pas le bénéfice de ses ventes.
- L'article sera payé au déposant au même titre que ses autres articles
  - Le prélèvement de 15% pour l'association, correspond au dédommagement du temps passé occasionné pour régler le problème de cet article non conforme.  
(cf règlement dépôt).